

**BULLETIN D'ADHESION &
AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE BEL AVENIR**

J'adhère à l'association Les Amis de Bel Avenir en versant chaque mois à l'association le montant de :
 10 € par mois 15 € par mois 30 € par mois _____ € par mois

Le premier versement commencera le **dernier jour du mois de** :

Le paiement mensuel se fera :

- par chèque** envoyé l'adresse suivante : Association Les Amis de Bel Avenir - 41 rue de Gessard - Appt 51- 76100 Rouen
 par prélèvement automatique mensuel en remplissant l'autorisation suivante :

BENEFICIAIRE : Association Les Amis de Bel Avenir 41 rue de Gessard – Appt 51 76 100 Rouen <i>Association reconnue d'intérêt général</i>	
<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle Nom : Prénom : Adresse : Code Postal : □□□□□ Ville : Tel : Mail :	
Désignation de votre compte <i>indications à reprendre sur le RIB, RIP ou RICE</i>	Établissement bancaire teneur de votre compte
Etablissement : □□□□□ Guichet : □□□□□ N° Compte : □□□□□□□□□□□□ Clé : □□ Code IBAN : _____ Code BIC : _____	Nom de la Banque : Adresse : Code postal : □□□□□ Ville :

IMPORTANT

*N'oubliez pas de nous adresser avec ce document un **RIB, RIP ou RICE** que vous trouverez dans votre chéquier.*

Fait à

Le

SIGNATURE :

En cas de difficultés, je pourrai faire suspendre l'exécution de ce prélèvement automatique par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec l'association Les Amis de Bel Avenir.

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès de l'association bénéficiaire dans les conditions prévues par la délibération n°30 du 1.4.80 de la Commission Informatique et Libertés.

Le don d'un particulier à notre association ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 % de son montant dans une limite globale de 20 % de votre revenu imposable.